

COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N° 15 du 15 avril 2025

SAISON 2024/2025

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER, MM. Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE, Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN-BA-THO

Excusée : Mme Assia OUADAH

Assiste : Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

**1./ Demande de mutation exceptionnelle Mme Sonia DI PINTO née le 06/01/1994
N° licence 2406821**

Mme Sonia DI PINTO, licenciée au GSA « Union AS Seyssinoise VB » (0387013) et évoluant actuellement en championnat N2FA, s'est mariée le 05/04/2025 et souhaite rejoindre son mari domicilié à Rive de Gier, dans la région lyonnaise. Elle sollicite une mutation exceptionnelle afin d'intégrer le GSA « CO Saint Fons » (0690033).

Après examen du dossier :

- Copie du livret de famille, mariage célébré le 05/04/2025 à Rive de Gier (69)
- Justification du domicile du mari à Rive de Gier (69)
- Attestation de l'Employeur du mari à Brignais (69)
- Courriel de Mme DI PINTO du 11/04/2025

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mme DI PINTO a disputé le match 2FA103 avec le GSA « Union AS Seyssinoise VB » le 13/04/2025, soit postérieurement à sa demande de mutation exceptionnelle.
- Qu'elle continue donc à évoluer activement avec son club actuel, ce qui est incompatible avec l'esprit d'une mutation exceptionnelle, laquelle repose sur un changement de situation justifiant l'arrêt de la participation sportive au sein de son club d'origine.
- Que la seule compétition dans laquelle elle pourrait être engagée avec le GSA « CO Saint Fons » d'ici la fin de la saison est le Championnat Départemental du CD 01, dans lequel elle ne pourrait disputer que deux rencontres. Son niveau, en tant que capitaine d'une équipe évoluant en Nationale 2, serait de nature à compromettre l'équité sportive de ce championnat.

Conformément à l'article 21 C du Règlement Général des Licences et des GSA qui stipule que « *Après réception du dossier complet de la demande de mutation exceptionnelle, la CFSR décide, d'accorder sous condition ou de refuser la demande de mutation exceptionnelle au regard de la situation du licencié, des GSA concernés, de l'équité sportive, des règlements fédéraux et des documents fournis.* »

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

De refuser la demande de mutation exceptionnelle de Mme Sonia Di PINTO pour le GSA « CO Saint Fons. ».

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de Séance
M. Claude ROCHE



